



Arrêté municipal AMT 25-DST-191 Réglementation de la circulation et du stationnement

Avenue de la Boire Salée
Promenade d'Emstal et parkings publics salle Emstal
Aire de loisirs du château (douve, terrain en herbe, accès tennis)
Parkings rue Jean Macé et promenade Serge Juret

Festival de musiques métissées Les Traver'Cé Musicales **4, 5 et 6 juillet 2025**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu les Codes de la Route et de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté municipal 2010-006 du 20 avril 2010 réglementant la circulation et le stationnement promenade d'Emstal dans sa section entre le parking de la salle Emstal et le château ;

Vu l'arrêté municipal permanent 2011-022 du 16 décembre 2011, interdisant notamment la circulation et le stationnement sur la levée de Belle Poule par quelconque véhicule motorisé, à l'exception notamment des riverains, secours et services autorisés ;

Vu l'arrêté municipal 15-DST-120 du 4 juin 2015 et son modificatif 16-DST-017 du 27 janvier 2016 fixant la réglementation de la circulation et du stationnement dans le quartier de l'Ile Ouest ;

Vu l'arrêté municipal 17-DST-286 du 28 novembre 2017 interdisant la circulation et le stationnement sur l'ensemble des espaces verts du domaine public et privé de la commune des Ponts-de-Cé, notamment les aires de loisirs, massifs et terre-pleins des chaussées et trottoirs et leurs accotements ;

Vu l'arrêté municipal AMT 25-DST-190 réglementant la présence des chiens sur les sites du festival de musiques métissées « Les Traver'Cé Musicales » programmé les 4, 5 et 6 juillet 2025 et interdisant le camping sauvage sur les mêmes sites et leurs abords ;

Considérant les nuisances résultant par ailleurs du stationnement sauvage intensif sur le domaine public dans le cadre des manifestations estivales drainant un important public, notamment dans le quartier de l'Ile ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de réglementer le stationnement et la circulation lors de la 20^{ème} édition dudit festival et les opérations de logistique qui s'y rapportent ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du mercredi 2 juillet 2025 au lundi 7 juillet 2025 inclus, aux dates et dans les créneaux horaires ci-après précisés, le festival se déroulant de 20h00 à 23h00 le vendredi 4 juillet, de 18H00 à 1H00 samedi 5 juillet et de 16H00 à 23H00 dimanche 6 juillet.

Article 2 – La mise en place et le retrait de la signalisation adaptée à la réglementation ci-après détaillée seront assurés par les services municipaux.

Article 3 – Les restrictions de circulation et stationnement spécifiées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de secours, police et sécurité, ni aux services et personnes dûment habilités (services municipaux, organisateurs, artistes...) sauf disposition particulière précisée ci-après.

Article 4 – Toutes dispositions seront prises pour permettre en permanence aux services de secours et de sécurité d'accéder à l'ensemble des voies et sites, notamment en prohibant tous équipements et dispositifs susceptibles d'entraver la circulation immédiate de ces services.

Article 5 – Dans le cadre du festival **les Traver'Cé Musicales**, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

♦ de 7H00 mercredi 2 juillet à 17H00 lundi 7 juillet

⇒ **promenade d'Emstal** entre ses deux portiques et dans sa partie longeant les douves jusqu'au château, et sur **l'aire de loisirs du château** (douve, terrain en herbe),

* stationnement et circulation interdits y compris piétons et véhicules non-motorisés, sauf services et personnes habilités tel que précisé à l'article 3 ;

* voir ci-après créneaux horaires autorisés au public, inclus PMR

⇒ **cour de la salle Marguerite d'Anjou** (accès depuis promenade d'Emstal, côté château)

* interdite au public, réservée aux artistes et organisateurs.

◆ de 14H00 à 16h30 le jeudi 3 juillet

- ⇒ **quai de Jemmapes et quai Dupetit Thouars**
 - * fermeture des voies pour l'installation des grues de 14h00 à 16h30,
- ⇒ **quai de Jemmapes et quai Dupetit Thouars**
 - * réouverture des voies à 16h30.

◆ de 8h00 le jeudi 3 juillet à minuit le vendredi 4 juillet

- ⇒ **rue du Commandant Bourgeois et rue Rouget de Lisle**
 - * fermeture des voies pour l'installation des grues, stationnement interdit et gênant à proximité de l'installation des grues sur les emplacements de stationnements en bord de voie,
- ⇒ **rue du Commandant Bourgeois et rue Rouget de Lisle**
 - * réouverture des voies et du stationnement à minuit le vendredi 4 juillet.

◆ de 7H00 à minuit le vendredi 4 juillet

- ⇒ **port des Noues et rue Boutreux**
 - * Stationnement interdit et gênant.

◆ à 14h00 le vendredi 4 juillet

- ⇒ **rue des Dames, rue de la Libération et quai Dupetit Thouars**
 - * fermeture des voies pour l'installation du site.

◆ à 19h00 le vendredi 4 juillet

- ⇒ **pont Dumnacus (des deux côtés de la voie), quai de Jemmapes, rue Boutreux, rue Charles de Gaulle (à partir du giratoire Hôtel de Ville), rue Rouget de Lisle, rue Jules Quelin, port des Noues et rue des Volontaires**
 - * fermeture des voies et sanctuarisés.

◆ à 23h00 le vendredi 4 juillet

- ⇒ **pont Dumnacus (des deux cotés de la voie), quai de Jemmapes, rue Charles de Gaulle (à partir du giratoire Hôtel de Ville), rue Jules Quelin, rue des Volontaires**
 - * réouverture du pont dans sa totalité.

◆ à minuit le vendredi 4 juillet

- ⇒ **rue Boutreux, rue Rouget de Lisle, rue du Commandant Bourgeois, port des Noues, quai Dupetit Thouard et rue des Dames**
 - * réouverture de l'ensemble des voies dans sa totalité.

◆ du vendredi 4 juillet au dimanche 6 juillet

- ⇒ **parking visiteurs créé pour l'événement – levée de Belle Poule par dérogation à l'arrêté 2011-022 du 16 décembre 2011 susvisé.**

◆ de 18H00 à 1H00 samedi 5 juillet et de 16H00 à 23H00 dimanche 6 juillet

- ⇒ **promenade d'Emstal dans sa totalité** entre l'avenue de la Boire Salée et les débouchés de la promenade sur la rue Charles de Gaulle côté château et côté centre culturel, et dans l'**aire de loisirs du château**, doutes et terrain en herbe uniquement :

- * accès « piétons » du public autorisé pour les spectacles, inclus personnes à mobilité réduite en fauteuil motorisé ;

- * deux points d'entrée/sortie du public (piétons, PMR) : avenue de la Boire Salée par l'extrémité sud de la promenade d'Emstal à proximité du jardin public ; rue Charles de Gaulle par l'extrémité est de la promenade d'Emstal au droit de centre culturel ;

- ⇒ **parkings de la salle d'Emstal**

- * réservé aux artistes, organisateurs et personnes à mobilité réduite (PMR).

- ⇒ **avenue de la Boire Salée**

- * circulation perturbée en raison de l'afflux du public ;

- ⇒ **ensemble du domaine public et privé de la ville : voies et trottoirs, aires de loisirs, massifs et terre-pleins des chaussées et des trottoirs et/ou en bord de voie, accotements...**

- * RAPPEL – Stationnement interdit, y compris véhicules non-motorisés, en dehors des emplacements.

◆ de 7H00 samedi 5 juillet à 7h00 lundi 7 juillet

⇒ **parkings de la salle d'Emstal et promenade d'Emstal** entre rue Charles de Gaulle côté centre culturel et parking de la salle Emstal :

* interdits au public, réservés aux artistes, organisateurs, personnes à mobilité réduite (PMR) et riverains.

◆ de 8H00 le samedi 5 juillet à minuit le dimanche 6 juillet

⇒ **parking public rue Jean Macé**

* réservé au stationnement des véhicules professionnels de l'association de soins à domicile VIEXIDOM – Antenne des Ponts-de-Cé sise 3, rue Jean Macé ;

* entrée du site entièrement close au moyen de barrières de sécurité avec maintien permanent d'un accès piétons pour l'école de poterie les Amis de l'Atelier du Grand Large (cf. article 3 accès services secours/sécurité) ;

* aucun stationnement autorisé devant en bord de voie/trottoir.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique pourra être mis en fourrière.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé par voie électronique de même qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le Maire,
L'adjoint chargé des travaux
et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Jean-Paul Pavillon
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Maire par délégation de Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement